

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Membres présents : 21

ABSENTS EXCUSES : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. DREUILAUD P. donne pouvoir à Mme MELLERIN N., M. DUPONT J., donne pouvoir à M. AUGER S. Mme MICHOU E., Mme BINET M., Mme PERREUX A.

SECRETAIRE : M. MELLERIN Noëlle

Ouverture de séance : 20H06

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

1 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Renouvellement de l'adhésion de la commune au contrat d'assurance des risques statutaires des agents en position de maladie, décès, invalidité, accident de services, maternité / paternité renégocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

2 – BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation de la décision modificative par M. RICOUL Gildas, adjoint aux finances.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 18000 € (autofinancement) 50 000 €	+ 68 000 €
Investissement	+ 60 000 €	50 000 € + 10 000 €
TOTAL	+ 128 000 €	+ 128 000 €

Adopté à l'unanimité.

3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il convient d'adopter, le nouveau règlement intérieur ci-annexé compte tenu des modifications apportées dans la prise en charge des enfants de l'Ecole privée accueillis au restaurant scolaire municipal ;

Ceux-ci seront désormais pendant la pause méridienne sous la responsabilité de l'OGEC.

Mme Séverine GAYAUD, adjointe aux affaires scolaires expose les raisons concernant la rédaction d'un nouveau règlement à savoir l'ajout sur celui-ci de l'encadrement des enfants de l'École privée Ste Opportune pendant toute la durée de la pause méridienne par du personnel relevant de l'OGEC.

Adopté à l'unanimité.

4 – REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT PÈRE EN RETZ

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder :

- Sur la parcelle cadastrée section YI n°23 en partie haute pour une contenance de 1ha 54a 38ca, une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de l'implantation de tout ou partie d'un parc photovoltaïque.
- Sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) les zones anti-masque (préservation du potentiel solaire du site), (iii) le passage des câbles électriques enterrés, et (iv) l'implantation, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

M. RICOUL Gildas précise que ce projet se situe sur l'ancienne déchetterie des 3 seigneurs. L'intérêt pour Valorem réside dans la possibilité de se raccorder sur le poste de livraison électrique des éoliennes ce qui leur permettrait de réaliser une économie substantielle.

M. BOUYER Jean-Pierre demande si d'autres parcs photovoltaïques existent sur la région ?

M. RICOUL Gildas lui répond, que pas à sa connaissance car toute la difficulté réside dans le fait de trouver des friches en espace non agricole car l'objectif est de ne pas empiéter sur les terres agricoles.

Adopté à l'unanimité.

5 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN 2019

Présentation par M. RICOUL Gildas des rapports d'assainissement collectif et non collectif dont la compétence appartient à la CCSE.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h02.